



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT
Vol 2

N° Spécial

31 Juillet 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 31 Juillet 2020

Vol 2

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2020-0560	30.07.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Boulogne-Billancourt pour l'installation d'une emprise de chantier.	3
DRIEA N° 2020-0564	30.07.2020	Arrêté préfectoral portant restriction de la circulation sur la route nationale N385 sens extérieur entre le PR 55+500 et le PR 52+000, dans le cadre des travaux de réfection des enrobés et de la signalisation horizontale.	5
DRIEA N° 2020-0565	30.07.2020	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation pour la réalisation de travaux aménagement de voirie sur l'avenue Charles de Gaulle (N13) sur la commune de Neuilly-sur-Seine.	8
DRIEA N° 2020-0566	30.07.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Chaville pour des travaux de pose de plots béton pour le passage d'un câble électrique aérien provisoire pour l'alimentation du chantier de construction immobilière.	11
DRIEA N° 2020-0587	30.07.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux de reconfiguration et d'automatisation du déversoir d'orage.	13
DRIEA N° 2020-0588	30.07.2020	Arrêté préfectoral portant sur des restrictions de circulation sur la RD907 à Saint-Cloud, pour la réfection du trottoir.	16

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté préfectoral DRIEA n ° 2020-0560 concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Boulogne-Billancourt pour l'installation d'une emprise de chantier.

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 21 juillet 2020 par Eiffage Métal ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine le 22 juillet 2020 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine le 21 juillet 2020 ;

Vu l'avis du maire de Boulogne-Billancourt le 24 juillet 2020 ;

Considérant que la RD910 à Boulogne-Billancourt est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'installation d'une emprise de chantier pour ravalement de façade située n°577, avenue du Général Leclerc (RD910) nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 12 novembre 2020, sur l'avenue du Général Leclerc (RD910) à Boulogne-Billancourt, le trottoir est partiellement neutralisé pour l'emplacement de la nacelle au droit et à l'avancement des travaux entre la rue Yves Kermen et la rue Casteja.

Le cheminement des piétons d'une largeur minimum de 1,40 m est maintenu sur le trottoir.

Les travaux se font de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 :

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Eiffage Métal, téléphone : 01.47.49.53.29, Adresse : 3-5, avenue Paul Doumer 92500 Rueil-Malmaison.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Fanny Garbe (06.75.36.29.76), Eiffage Métal, téléphone : 01.47.49.53.29, Adresse : 3-5, avenue Paul Doumer 92500 Rueil-Malmaison.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire de Boulogne-Billancourt,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat.

Fait à Nanterre, le 30 juillet 2020.

Le Secrétaire général de l'administration
de l'Etat dans le département

Vincent BERTON

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2020-0564 portant restriction de la circulation sur la route nationale N385 sens extérieur entre le PR 55+500 et le PR 52+000, dans le cadre des travaux de réfection des enrobés et de la signalisation horizontale.

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral DDE n°2005/323 en date du 14 décembre 2005 portant transfert des routes nationales au Département ;

Vu l'avis et la demande de la direction interdépartementale des routes d'Ile-de-France du 15 juillet 2020 ;

Vu l'avis du commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière ouest d'Île-de-France, transmis le 15 juillet 2020 ;

Vu l'avis du commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière sud d'Île-de-France, transmis le 15 juillet 2020 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 15 juillet 2020 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 23 juillet 2020 ;

Vu l'avis du maire d'Antony du 24 juillet 2020 ;

Vu l'avis du maire de Châtenay-Malabry du 16 juillet 2020 ;

Considérant, qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la route nationale RN385, et du personnel chargé des travaux pendant l'exécution de la réfection des enrobés et la signalisation horizontale ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À l'occasion des travaux susvisés, la circulation de la route nationale 385 (A86), dans le sens Extérieur, dans le département des Hauts-de-Seine, pourra être interdite entre le PR 55+500 et le PR 52+000, sauf besoins du chantier ou nécessités de service du 31 août 2020 au 3 septembre 2020.

En conséquence tous les accès sur cette section pourront être également interdits à la circulation de 22h00 à 5h30 (5h00 les jours hors chantier), durant les nuits suivantes :

Semaine 36

- Lundi 31 août 2020
- Mardi 01 septembre 2020
- Mercredi 02 septembre 2020
- Jeudi 03 septembre 2020

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture, exemple le lundi 31 août 2020 : (corresponds à la nuit du lundi 31 août au mardi 01 septembre 2020).

La déviation sera mises en place dans les conditions suivantes :

Les usagers en provenance de l'autoroute A 86 (Versailles/Vélizy-Villacoublay) et en direction d'Antony empruntent :

- la bretelle de sortie n° 28 (Châtenay-Malabry)
- la rue Jean-Baptiste Clément/D63 en direction de l'avenue de la Division Leclerc/D986 ;
- la D986 en direction d'Antony ;
- la bretelle d'accès à l'A86 en direction de Créteil où les usagers retrouveront leur itinéraire.

ARTICLE 2 :

Horaires et balisages relatifs pour les fermetures mentionnées dans l'article 1:

- Les opérations de balisage débutent à 21h00 pour une fermeture effective à 22h00 ;
- L'ouverture à la circulation est effective à 05h30 (5h00 les jours hors chantier).

ARTICLE 3 :

La mise en place et l'entretien de la signalisation routière nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par la direction des routes Île-de-France, unité d'exploitation routière de Jouy- en-Josas.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

En complément de la signalisation temporaire, les fermetures mentionnées dans le présent arrêté sont indiquées aux usagers par l'activation de panneaux à messages variables (PMV).

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le commandant de la CRSA-OIDF,
- Le commandant de la CRSA-SIDF,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire d'Anthony,
- Le maire de Châtenay-Malabry,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, le 30 juillet 2020.

Le Secrétaire général de l'administration
de l'État dans le département

Vincent BERTON

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0565 réglementant provisoirement la circulation pour la réalisation de travaux aménagement de voirie sur l'avenue Charles de Gaulle (N13) sur la commune de Neuilly-sur-Seine.

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande de la direction interdépartementale des routes d'Ile-de-France du 10 juillet 2020 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 10 juillet 2020 ;

Vu l'avis du maire de Neuilly-sur-Seine du 10 juillet 2020 ;

Vu l'avis de la maire de Paris du 28 juillet 2020 ;

Considérant que la réalisation des travaux d'aménagement de voirie sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13), en direction de la province, entre la Porte Maillot et le n°38 sur la commune de Neuilly-sur-Seine nécessite des restrictions temporaires de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter de la pose de la signalisation et l'affichage du présent arrêté jusqu'au 14 août 2020, sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13), en direction de la province, la bretelle d'accès est interdite à la circulation entre la porte Maillot et le n°38.

Une déviation est mise en place par les boulevards Maillot et Sablons.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route), la vitesse est réduite à 30km/h et des passages piétons sécurisés, suivant la réglementation en vigueur, sont maintenus.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société Colas, 15 bis quai du Chatelier, 93451 L'Ile-Saint-Denis qui agit pour le compte de la mairie de Neuilly-sur-Seine, 3 boulevard Jean Mermoz 92522 Neuilly-sur-Seine, sous le contrôle de la direction des routes d'Ile-de-France, arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Ouest, unité d'exploitation de la route de Nanterre (UER N), 21 rue Gutenberg ; 92000 Nanterre.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7 :

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le maire de Neuilly-sur-Seine,
- La maire de Paris,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Nanterre, le 30 juillet 2020.

Le secrétaire général de l'administration

de l'État dans le département

Vincent BERTON

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0566 concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Chaville pour des travaux de pose de plots béton pour le passage d'un câble électrique aérien provisoire pour l'alimentation du chantier de construction immobilière.

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 3 juillet 2020 par le groupe « Le Bozec » ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 27 juillet 2020 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 24 juillet 2020;

Vu l'avis du maire de Chaville du 27 juillet 2020 ;

Considérant que la RD910 à Chaville est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'installation de plots béton pour le passage d'un câble électrique aérien provisoire pour l'alimentation du chantier de construction immobilière situé sur l'avenue Raymond Aron nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter de la pose de la signalisation et l'affichage du présent arrêté jusqu'au 30 novembre 2021, sur l'avenue Roger Salengro, RD910, à Chaville, pour le chantier sis au numéro 2275, le cheminement des piétons est réduit à une largeur minimale de 1,40 mètre au droit des plots support de la ligne aérienne électrique. Ces plots mesurent 1 m² chacun

L'entretien des supports et la propreté aux abords des emprises sont à la charge de l'entreprise.

L'emprise des travaux est permanente.

ARTICLE 2 :

La vitesse est réduite au droit des travaux à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par le groupe « Le Bozec », téléphone : 01.41.33.07.42, adresse : 36, rue Raymond Marcheron à 92170 Vanves.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Julien Bidan (06.32.11.85.18), groupe « Le Bozec », téléphone : 01.41.33.07.42, adresse : 36, rue Raymond Marcheron à 92170 Vanves.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux

qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine
- Le maire de Chaville,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Nanterre, le 30 juillet 2020.

Le Secrétaire général de l'administration
de l'Etat dans le département

Vincent BERTON

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0587 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux de reconfiguration et d'automatisation du déversoir d'orage.

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 07 juillet 2020 par GTIE ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 27 juillet 2020 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 27 juillet 2020;

Vu l'avis du maire d'Asnières-sur-Seine du 27 juillet 2020 ;

Considérant que la RD 7 à Asnières-sur-Seine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de reconfiguration et d'automatisation du déversoir d'orage nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter de la pose de la signalisation et l'affichage du présent arrêté jusqu'au 31 août 2020 sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s) :

-sur le quai du Docteur Dervaux (RD 7) à Asnières-sur-Seine, entre la rue Chemin Vert et la rue de Bretagne : neutralisation d'une file de circulation (voie lente) ponctuellement dans le sens sud-nord. Cette emprise devra être distante d'au moins 100 mètres des autres travaux sur la chaussée.

-entre la rue de Bretagne et la rue du Maine dans le sens Nord-Sud, le stationnement sera neutralisé.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- SAT Société d'aménagement de territoires, téléphone : 01 60 21 31 31, télécopie : 01 60 21 93 22, adresse : 9 rue Léon Foucault 77290 Mitry-Mory ;
- CD92 / direction de l'eau, télécopie : 01 41 20 68 13, adresse : rue Salvador Allende 92000 Nanterre ;
- SEGIC, téléphone : 01 69 30 66 66, télécopie : 01 60 11 30 50, adresse : 7 rue des petits ruisseaux BP 69 91371 Verrières le Buisson cedex ;
- BECS, téléphone : 141317575, adresse : 114 boulevard Gallieni 92100 Boulogne-Billancourt ;
- Alphacontrole, téléphone : 06 27 19 46 22 ;
- IDETEC, téléphone : 01 69 30 34 62, adresse : 16, avenue de la Baltique, 91140 Villebon sur Yvette ;
- Terideal, téléphone : 0626656757, adresse : 4 boulevard d'Arago 91320 Wissous ;
- GTIE, téléphone : 01 30 09 80 80 ;
- AXEAU, téléphone : 01 39 72 03 04, adresse : 8 allée du point du jour ZA culs baillets 78700 Conflans Sainte Honorine ;
- Forêt de l'île-de-France, téléphone : 01 64 58 71 00, télécopie : 01 64 58 61 19, adresse : route de Rimoron 91650 Brueillet.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire d'Asnières-sur-Seine,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Nanterre, le 30 Juillet 2020

Le Secrétaire général de l'administration
de l'Etat dans le département

Vincent BERTON

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0588 portant sur des restrictions de circulation sur la RD907 à Saint-Cloud, pour la réfection du trottoir.

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 23 juillet 2020 par la ville de Saint-Cloud ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 27 juillet 2020 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 27 juillet 2020 ;

Vu l'avis du maire de Saint-Cloud du 27 juillet 2020 ;

Considérant que la RD7 à Saint-Cloud est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de remplacement SLT nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Du mardi 04 août au vendredi 21 août 2020, sur la rue Dailly à Saint-Cloud, RD907, à l'angle de la rue Desfossez et de la rue Vauguyon, la circulation est réduite au droit des carrefours dans un sens puis de l'autre.

La circulation est gérée par un alternat par feux.

Les travaux sont réalisés de 9h30 à 16h30.

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances et si dispositions particulières.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Article 3

Les travaux et le balisage sont réalisés par la société SEIP IDF, téléphone : 01.64.49.03.40, adresse : rue des Gravies-BP 255- 91160 Saulx-les-Charteux.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur Silnati 06.09.02.59.16, SEIP IDF, téléphone : 01.64.49.03.40, adresse : rue des Gravies-BP 255- 91160 Saulx-les-Charteux.

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Article 6

– Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire de Saint-Cloud,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Nanterre, le 30 juillet 2020.

Le Secrétaire général de l'administration
de l'Etat dans le département

Vincent BERTON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>